



FICHE N°2

METTRE EN PLACE UN CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

La mise en place ou le renouvellement d'un conseil de développement nécessite préalablement une réflexion partagée avec l'exécutif et la direction générale des services.

DÉTERMINER UNE AMBITION

L'ambition affirmée conditionne les missions, la composition, les modalités de travail du conseil de développement, mais aussi son articulation avec les élu·es et services.

Au-delà d'une contribution à l'élaboration des politiques publiques prévue explicitement par la loi, des missions complémentaires sont souvent exercées et peuvent être amenées à évoluer. Le conseil de développement peut :

Mettre en réseau

des acteurs pour accroître la richesse des propositions et faciliter la mise en œuvre des initiatives et projets sur le territoire.

Animer

des débats sur le territoire en créant les conditions d'un dialogue apaisé entre acteurs et habitant·es du territoire.

Incuber

des expérimentations.

Porter

la parole citoyenne et faire émerger les attentes sociétales.

Garantir

la qualité démocratique des débats.

LES 4 PREMIÈRES QUESTIONS À SE POSER

QUELLE EST L'AMBITION SOUHAITÉE POUR LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT ?

QUELLE SERA SA COMPOSITION ?

COMMENT FONCTIONNERA-T-IL ?

QUELS SERONT LES MOYENS DÉDIÉS À SON FONCTIONNEMENT ?

PRÉVOIR UNE COMPOSITION PLURIELLE ET ÉVOLUTIVE

La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'intercommunalité ou du comité syndical. doit suivre les principes de parité et d'équilibre des classes d'âge.

Les modalités de désignation les plus souvent utilisées peuvent être combinées :

Appel à candidature

Tirage au sort

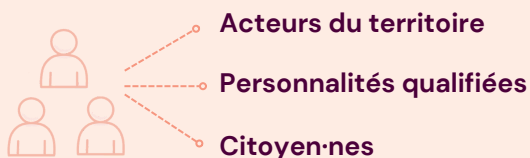
Désignation

Cooptation

Accueil de membres
invités dans les groupes
de travail

Parrainage

En moyenne, les conseils de développement comptent entre 40 et 100 membres.



participent à titre individuel aux travaux de l'instance.

Il est préconisé de prévoir une composition souple et évolutive, en donnant la possibilité au conseil de développement de coopter de nouveaux membres et de proposer les modalités de son renouvellement.

FORMALISER DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT ET L'INTERCOMMUNALITÉ

La loi préconise que le conseil de développement s'organise librement, tandis que l'intercommunalité ou le territoire de projet en définit les modalités de fonctionnement. Cette démarche est essentielle pour assurer la bonne conduite des travaux du conseil de développement et garantir sa pérennité.

La plupart des conseils de développement ne disposent pas d'un statut juridique propre, mais si le conseil de développement le souhaite, il a la possibilité de se constituer en association.

Les principes de fonctionnement peuvent être formalisés, par la co-écriture d'un cadre de coopération ou d'une charte, associant les membres du conseil de développement, les élu·es et les services.

Ce document co-construit permet de préciser :

- les missions,
- la composition,
- la gouvernance,
- les modalités de fonctionnement,
- les relations avec l'intercommunalité ou le territoire de projet,
- et les moyens mis à disposition.

DOTER LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE MOYENS

L'intercommunalité ou le territoire de projet fixe les moyens alloués au conseil de développement. Même si les membres s'engagent à titre bénévole, des moyens humains et financiers restent nécessaires pour animer les travaux, organiser les réunions et les événements, mobiliser une expertise extérieure, produire des supports de communication, participer à des événements extérieurs ou proposer des actions de formation.

D'après une enquête réalisée en 2024*, près de la moitié des conseils de développement disposent de moins d'un équivalent temps plein. Ils assurent pourtant des missions essentielles d'animation et facilitent les relations entre le conseil de développement et l'intercommunalité (élu·es et services).

QUELQUES CLÉS DE SUCCÈS

limiter l'institutionnalisation : prévoir des règles de fonctionnement simples mais formalisées.

Ouvrir les travaux du conseil de développement vers l'extérieur.

Mettre en place des moyens d'accompagnement.

Respecter l'indépendance des réflexions du conseil de développement.

Construire une relation de confiance entre les élu·es et les membres de l'instance.



*État des lieux des conseils de développement mené par la CNCD en 2024 auprès de 73 codev.